

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE DETENTE DE L'ILE DE LOISIRS DE BUTHIERS (RGTESPACEDETENTE)

Tout billet, entrée et/ou paiement effectué à une caisse de l'île de Loisirs de Buthiers ou sur la billetterie en ligne s'y rapportant, contient l'acceptation du présent règlement.

- Le présent règlement est applicable aux locaux et équipements mis à la disposition des usagers de l'Espace DETENTE de l'île de Loisirs de Buthiers.
- A cet effet, ces derniers se soumettront aux dispositions de ce présent règlement.
- Ils devront en outre se conformer aux instructions données par le personnel de l'établissement et respecter les prescriptions et interdictions décidées par l'île de Loisirs de Buthiers.
- L'île de Loisirs de Buthiers décline toute responsabilité en cas d'accident survenant à cause d'un non-respect du présent règlement.
- **Nous rappelons que les premiers surveillants des enfants sont les parents et/ou accompagnateurs responsables.**

Article 1 : ACCES AUX INFRASTRUCTURES

1.1 Accès

L'accès aux infrastructures de l'Espace DETENTE de l'île de Loisirs de Buthiers est subordonné au bon respect du présent règlement.

1.2 Mineurs

Les mineurs de moins de 14 ans doivent être obligatoirement accompagnés par les parents ou tuteurs légaux.

1.3 Animaux de compagnie

Aucun animal de compagnie ne sera accepté dans l'enceinte de l'Espace DETENTE de l'île de Loisirs de Buthiers. Ils seront obligatoirement attachés à l'extérieur et, si besoin, muselés. L'animal de compagnie concerné ainsi que ses actions restent sous l'entière responsabilité de son maître.

1.4 Substances illicites et cigarette

L'introduction, la promotion, la possession, la vente, l'achat ou la consommation de substances illicites sont rigoureusement interdits. Toute personne qui contreviendrait à cette disposition s'expose à des poursuites pénales.

Il est également formellement interdit de fumer dans toute l'enceinte de l'Espace DETENTE de l'île de Loisirs de Buthiers.

1.5 Alcool

Aucune consommation d'alcool n'est autorisée dans l'enceinte de l'Espace DETENTE de l'île de Loisirs de Buthiers.

1.6 Responsabilité

L'île de Loisirs de Buthiers ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de vol ou de dégradation de biens personnels ou dommages corporels survenus dans ces locaux et/ou espaces clôturés ou sur les parkings hors d'une activité encadrée par un éducateur sportif diplômé.

1.7 Respect et bien-être

Toute personne accédant aux infrastructures de l'Espace DETENTE de l'île de Loisirs de Buthiers s'engage à respecter et à ne pas perturber le bien-être des autres usagers.

1.8 Suspensions et sanctions

L'île de Loisirs de Buthiers se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre de contrevenants au présent règlement et de mettre en place des sanctions du type restriction ou interdiction d'accès. Les personnes concernées par ces dispositions ne pourront en aucun cas prétendre à un remboursement.

Article 2 : PAIEMENTS

2.1 Moyens de paiement

Seuls les moyens de paiement ci-après seront acceptés à la caisse de l'Espace DETENTE de l'île de Loisirs de Buthiers :

- Cartes bancaires
- Espèces
- Chèque
- Chèques vacances, ANCV, Coupons sports, etc...

2.2 Facilités de paiement

Un paiement en plusieurs fois est possible pour certaines prestations de l'île de Loisirs de Buthiers. Cependant, cette facilité de paiement n'est disponible que sur la boutique en ligne et fonctionnera de manière « prélèvement automatique » chaque mois sur la carte bancaire ayant servi au premier paiement. De plus, des frais de gestion de dossier pourront être appliqués en cas de paiement en plusieurs fois.

2.3 Responsabilité

L'île de Loisirs de Buthiers utilise un système professionnel de billetterie en ligne sous-traitée et décline donc toute responsabilité en cas de litige sur un règlement ne découlant pas d'une action de sa part.

2.4 Défaut de paiement

En utilisant le règlement en plusieurs fois, l'utilisateur se trouve seul responsable du bon paiement de la prestation. Il se doit donc de vérifier le bon approvisionnement de son compte en banque lié à la carte bancaire utilisée lors du premier versement ainsi que de l'expiration potentielle de cette même carte.

Nous rappelons que toute adhésion à un tarif du type « club » ou « abonnement » est définitive et vous engage à régler l'intégralité de la prestation. Dans le cas contraire, nous transmettrons votre dossier au service contentieux de la trésorerie principale de Fontainebleau.

2.5 Réclamations

En cas de réclamation, la direction de l'île de Loisirs de Buthiers n'étudiera que les demandes motivées et reçues par recommandé à l'adresse suivante :

*île de Loisirs de Buthiers
73 rue des roches
77760 BUTHIERS*

Article 3 : ESPACES AQUATIQUES

3.1 Description de l'espace

L'espace aquatique propose :

- Une piscine
- Un splash-pad (jeux d'eau)

Le matériel présent correspond à la législation en vigueur.

3.2 Accès

Chaque entrée à l'espace détente doit être validée par le personnel d'accueil via le règlement d'une entrée individuelle au tarif en vigueur.

En cas de non présentation du billet et/ou ticket de caisse, l'opérateur peut refuser l'accès à l'espace.

3.3 Pratique

En dehors des cours, stages et formations dispensés par l'île de Loisirs de Buthiers et encadrés par ses éducateurs sportifs et surveillés par des maîtres-nageurs sauveteurs (MNS), l'accès à l'espace aquatique se fait, de manière autonome, sans encadrement ni surveillance (excepté la surveillance des MNS à l'espace piscine).

Toute personne n'étant pas parfaitement à l'aise avec les bases de la natation devra obligatoirement pour accéder à l'Espace AQUATIQUE se restreindre au splash-pad et/ou au niveau du petit bassin de l'espace piscine.

3.4 Sécurité, tenue et hygiène

LES SEULES TENUES AUTORISEES DANS LA PISCINE DE L'ESPACE AQUATIQUE DE L'ILE DE LOISIRS DE BUTHIERS SONT LES MAILLOTS DE BAINS (maillots une et deux pièces, boxer de bain et slip de bain). EN AUCUN CAS LES DERIVES TYPES BURKINI, SHORTS DE BAIN (liste non exhaustive) NE SERONT AUTORISEES.

Le public pratiquant en autonomie engage sa responsabilité civile en cas d'accident. Il veille donc à sa sécurité et à celle des autres pratiquants par un comportement attentif, responsable et respectueux. Tout baigneur ne sachant pas nager devra s'assurer des risques qu'il encourt en cas de non-respect des consignes de sécurité, en particulier, il ne devra pas s'aventurer à une hauteur d'eau supérieure à celle où il y a danger (voir indications sur les margelles annonçant les profondeurs du bassin). Les zones réservées aux baigneurs sont interdites aux porteurs de lésions cutanées, non munis d'un certificat de non contagion.

Pour votre sécurité, il est impératif d'appliquer les règles suivantes:

- Pénétrer dans le bassin uniquement après être obligatoirement passé sous les douches situées au-dessus des pédiluves.
- Ne pas utiliser les pédiluves à d'autres fins que celles pour lesquelles ils sont conçus.

Mis à jour le 13/09/2023 – Arthur PLAUT

- Être en tenue de bain réglementaires autour du bassin (même sans avoir l'intention de se baigner).

- N'utiliser que du matériel spécifiquement conçu pour la natation et autorisé par l'équipe de maîtres-nageurs de l'**Ile de Loisirs de Buthiers**, en respectant les modes d'emploi fournis par les fabricants (utilisation, durée de vie, usure...). Il est formellement interdit de ramener du matériel personnel comme des ballons ou des matelas pneumatiques. En cas de doute, se tourner vers l'équipe de MNS de l'**Ile de Loisirs de Buthiers**.

- Ne pas courir, pousser, fumer, manger, vapoter, consommer des boissons sucrées, être chaussé, laisser des débris autour du bassin.

- Signaler toute anomalie au personnel responsable.

L'équipe de l'**Ile de Loisirs de Buthiers** pourra intervenir à tout moment, auprès des baigneurs ou accompagnateurs faisant preuve d'attitude présentant un risque, ou de comportement dangereux non listé ci-dessus. Le non-respect des consignes données entraînera l'exclusion immédiate du contrevenant.

3.5 Toboggans

L'accès aux différents toboggans est réglementé par l'équipe de maîtres-nageurs de l'**Ile de Loisirs de Buthiers**. Dans tous les toboggans, les enfants doivent être accompagnés jusqu'au départ de ceux-ci. La descente dans les toboggans doit obligatoirement se faire les pieds en avant, sur le dos ou assis.

3.6 Discipline et responsabilité

Chaque utilisateur est prié de ramasser son matériel personnel avant de quitter les lieux et/ou de le mettre dans les poubelles prévues à cet effet.

Afin de limiter les vols, détériorations et autres dommages aux biens, locaux et personnes, il est recommandé de ne laisser aucun objet personnel ou de valeur dans les vestiaires. En conséquence, après s'être changé, les affaires personnelles seront rangées dans les casiers individuels à disposition.

L'**Ile de Loisirs de Buthiers** est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de ses préposés. Sa responsabilité ne pourra être recherchée en cas d'accidents résultant de la non-observation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des équipements.

Les garanties au titre des Accidents Corporels n'étant pas incluses dans le prix de l'accès, il appartient à tout public d'examiner sa couverture personnelle, notamment en cas de décès ou d'invalidité, et de la compléter à titre personnel par la souscription d'un contrat auprès de son propre assureur.

Article 4 : AUTRES ACTIVITES DE L'ESPACE DETENTE

4.1 Généralités

L'**Espace DETENTE de l'Ile de Loisirs de Buthiers** propose également d'autres activités possédant des spécificités de règlement. Tout usager devra en outre, se conformer aux instructions et interdictions spécifiques à ces activités citées dans le présent règlement, affichées sur les lieux d'activité et énoncées par le personnel responsable.

4.2 Parcours aventure

En plus des consignes de sécurité énoncées par les moniteurs lors de l'initiation, toute personne souhaitant pratiquer l'activité parcours aventure et ayant, le cas échéant, réglé son entrée au tarif en vigueur, en ligne ou à une caisse de l'**Ile de Loisirs de Buthiers** devra respecter les consignes ci-après.

Obligation de :

- Porter des chaussures fermées, doigts de pieds non apparents type baskets.

- Respecter toutes les consignes énoncées par le personnel responsable.

- Accompagner les mineurs, au moins au sol (sans monter dans les arbres) pendant toute la durée de l'activité.

- Attacher les cheveux longs

Interdiction de :

- Porter des bijoux pouvant comporter un risque

4.3 Spider filet

En plus des consignes de sécurité énoncées par les agents lors de l'initiation, toute personne souhaitant pratiquer l'activité spider filet et ayant, le cas échéant, réglé son entrée au tarif en vigueur, en ligne ou à une caisse de l'**Ile de Loisirs de Buthiers** devra respecter les consignes ci-après.

Obligation de :

- Porter des chaussures fermées, doigts de pieds non apparents type baskets.

- Respecter toutes les consignes énoncées par le personnel responsable.

- Accompagner les mineurs, au moins au sol (sans monter dans les arbres) pendant toute la durée de l'activité.

- Attacher les cheveux longs

Interdiction de :

- Porter des bijoux pouvant comporter un risque

4.4 Parcours nature

En plus des consignes de sécurité énoncées par les agents lors de l'initiation, toute personne souhaitant pratiquer l'activité spider filet et ayant, le cas échéant, réglé son entrée au tarif en vigueur, en ligne ou à une caisse de l'**Ile de Loisirs de Buthiers** devra respecter les consignes ci-après.

- Porter une attention particulière au respect de l'environnement naturel composant le parcours nature.

- Ne pas déranger et/ou nourrir la faune locale si celle-ci vient à se montrer.

- Ne pas laisser de débris sur le parcours.

A ces règles s'ajoutent toutes les règles de bienséance et les éventuelles consignes supplémentaires du personnel de l'**Ile de Loisirs de Buthiers**.

4.5 Activités diverses

En plus des activités ci-dessus, l'**Ile de Loisirs de Buthiers** met à disposition plusieurs « petites » activités comme le mini-golf, le ping-pong et les tables d'échecs. Le rendu du matériel dans le même état qu'avant le prêt est exigé. Le personnel de l'**Ile de Loisirs de Buthiers** peut se permettre de facturer les éventuelles pertes ou dégradations sur le dit matériel.

Article 5 : DIVERS

7.1 Utilisation des espaces sanitaires/vestiaires

Toute personne utilisant ceux-ci est priée de respecter leur propreté. Du matériel d'entretien (balai, poubelles, raclette, ...) est à disposition pour nettoyer les locaux en cas de dégradations volontaires et/ou involontaires.

7.2 Accidents

Tout accident même bénin devra être signalé à une zone d'accueil.

En cas d'accident, dans l'hypothèse où la personne accidentée (ou son accompagnant pour les mineurs) refuserait qu'il soit fait appel aux secours, elle sera dans l'obligation de signer une décharge envers l'**Ile de Loisirs de Buthiers**, avant de quitter les lieux.

7.3 Modification

L'**Ile de Loisirs de Buthiers** se réserve le droit de modifier le présent règlement même sans préavis.

7.4 Informations CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés)

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, tous les usagers des activités de l'**Espace DETENTE de l'Ile de Loisirs de Buthiers** bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant.

Dans le cadre de la protection des données personnelles, l'**Ile de Loisirs de Buthiers** s'engage à ne jamais communiquer à des tiers leurs coordonnées. Pour toute demande de radiation des fichiers, les usagers peuvent envoyer un courrier à l'adresse suivante :

Ile de Loisirs de Buthiers

73 rue des roches

77760 BUTHIERS

J'ai pris connaissance du règlement sportif et intérieur et m'engage à le respecter:

Règlement complet disponible directement à l'**Espace DETENTE** et sur le site internet (<https://www.buthiers.iledeloisirs.fr/>). Conformément à la loi informatique et liberté de 1978, vous disposez d'un droit d'accès et des rectifications des données personnelles vous concernant.

Signature électronique (Réf. : RGTESPACEDETENTE) (pour les mineurs, signature des parents ou tuteurs légaux)